



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Service départemental de la  
communication interministérielle

04.75.79.29.46 / 04.75.79.29.37  
[pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)

Valence, le 3 octobre 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **6<sup>ème</sup> PROGRAMME D'ACTION NITRATES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

La directive nitrates est une directive européenne dont l'objet est de protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle impose la mise en place d'une série de mesures dans les zones vulnérables aux nitrates (ZVN).

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2018, le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes a approuvé le 6<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre. Pour le département de la Drôme il s'applique sur les 131 communes classées en zone vulnérable aux nitrates. La liste des communes concernées peut être consultée [sur le site de l'État en Drôme](#).

Trois réunions d'information à destination des éleveurs et agriculteurs exploitant des parcelles situées dans la zone vulnérable aux nitrates se tiendront :

**Mardi 9 octobre 2018 à 9h30 à MONTELIER - FAUCONNIERE - Salle Marcel Pagnol**

**Jeudi 11 octobre 2017 à 10 h à CHAROLS - Salle Maurice RODET**

**Mardi 16 octobre 2017 à 14 h à ST DONAT - Salle rose des sables**

Les éleveurs et les agriculteurs sont invités à participer à l'une de ces trois réunions d'information, en fonction de l'implantation de leur exploitation ou de leur disponibilité.

